

tit dans notre religion ; il ne voit, dans ces dérisions et dans ces mépris, qu'un motif de plus de les chérir et de les honorer.

II. 1<sup>o</sup> Les confréries sont des moyens d'émulation utiles aux fidèles et des sources de bien dans une paroisse ; 2<sup>o</sup> les confréries autorisées par l'Église dont celles du *très-Saint Sacrement*, — du *Sacré cœur*, — du *Scapulaire*, du *Saint Rosaire*, — du *Rosaire vivant*, de la *bonne mort*, etc., etc. Toutes ces institutions sont admirables par le but qu'elles se proposent, et qu'un prédicateur peut développer avec magnificence ; 3<sup>o</sup> les agrégés sont obligés d'observer les règles et statuts des confréries auxquelles ils sont agrégés. « Ces institutions ne vous seront profitables qu'autant que vous en garderez la lettre et que vous en posséderez l'esprit ; en vain vous en conserveriez avec soin dans vos archives les lettres authentiques, si vous n'en suivez pas les exercices, si vous n'en remplissez pas les devoirs, si vous ne les empêchez pas de tomber et de périr faute de vigilance et de fidélité ; inutilement vous vous promettez d'en recueillir les fruits, si le zèle ne les anime, si la piété ne les féconde ; et enfin le mérite n'est pas à inscrire son nom sur les tablettes d'une confrérie, mais à honorer ses engagements par l'innocence des mœurs et l'édification des vertus (L'abbé C. Martin, *Panorama des prédicateurs*, avec ce texte : *Vix soli, quia cum ceciderit, non habet sublevantem se*, — Eccli. IV, 10). »

## CONSCIENCE.

I. — « La conscience est une espèce de jugement intérieur et pratique qu'on porte sur ce qu'on doit faire ou éviter dans la circonstance où l'on se rencontre ; ou ce qu'on aurait dû faire ou ne pas faire, selon cette même loi, dans celle où l'on s'est trouvé (*Conférences d'Angers*). »

« Conscience ! instinct divin, immortelle et céleste voix ; guide assuré d'un être ignorant et borné, mais intelligent et libre ; juge infallible du bien et du mal, qui rend l'homme semblable à Dieu ! C'est toi qui

« fais l'excellence de sa nature et la moralité de ses actions ; sans toi, je ne sens rien en moi qui m'élève au-dessus des bêtes, que le triste privilège de m'égarer d'erreurs en erreurs, à l'aide d'un entendement sans règle et d'une raison sans principe (J.-J. Rousseau). »

II. — Bonheur de celui qui est dirigé dans ses actes par une *bonne conscience* ; malheur de celui qui se laisse égarer par la suggestion d'une conscience *trompeuse et fautive*.

— La vraie conscience est notre accusateur et notre juge ; elle est aussi la voix de Dieu.

— La fautive conscience a pour cause l'intérêt pris dans l'acceptation la plus étendue ; elle nous conduit au malheur de l'éternité, après nous avoir laissé vivre dans une sécurité aussi entière que si nos œuvres étaient celles du juste.

— La fautive conscience est aisée à se former, parce qu'il n'est rien de plus aisé que se faire une conscience *selon ses intérêts ou ses désirs* ; 2<sup>o</sup> elle est dangereuse à suivre : grâce à elle, il n'y a point de mal qu'on ne commette, — on le commet hardiment et tranquillement, — on le commet sans ressource ; 3<sup>o</sup> elle est une justice frivole pour se justifier devant Dieu, car il n'y a plus aujourd'hui de conscience erronée et innocente, et Dieu nous confondra toujours par une autre conscience droite qui reste en nous.

— Il faut profiter des lumières de la conscience pour ne pas se rendre coupable, car la conscience est *un guide divin et un tribunal infallible* ; 2<sup>o</sup> il faut profiter des remords de la conscience pour cesser d'être coupable, en les écoutant et en y cédant.

III. — *Dabo pavorem in cordibus eorum ; terrebunt eos sonitus solii volantis* (Levit. XXVI, 36). Je frapperai leurs cœurs d'épouvante : le bruit d'une feuille qui vole les fera trembler.

*Signatum est super nos lumen vultus tui, Domine* (Ps. IV, 7). La lumière de votre visage est gravée sur nous, Seigneur.

*Iniquitatem meam ego cognosco, et peccatum meum contra me est semper* (Ps. I, 5). Je connais mon iniquité, et j'ai toujours mon péché devant les yeux.



*Secura mens quasi iuge convivium* (xv, 15). L'âme tranquille est comme un continuel festin.

*Non est oblectamentum super mentis gaudium* (Eccli. xxx, 16). Il n'y a pas de joie plus grande que celle du cœur.

*In omni opere tuo, crede ex fide animæ tuæ, hoc est enim conservatio mandatorum* (Eccli. xxxii, 27). Dans tout ce que vous faites, écoutez votre âme et soyez-lui fidèle, car c'est ainsi que l'on garde les commandements de Dieu.

*Impius cum in profundum venerit peccatorum, contemnit* (Prov. xviii, 3). Lorsque le méchant en est venu au fond de l'abîme des péchés, il méprise tout.

*(Gentes) ostendunt opus Legis scriptum in cordibus suis, testimonium reddente illis conscientia ipsorum* (ad Rom. ii, 15). Les Gentils font voir que ce qui est écrit par la Loi, est écrit dans leurs cœurs, comme leur conscience leur en rend témoignage.

*Gloria nostra hæc est, testimonium conscientia nostræ* (II ad Cor. i, 12). Notre gloire, c'est le témoignage de notre conscience.

*Vermis eorum non moritur* (Marc. ix, 47). Le ver qui les ronge, ne meurt point.

*Charissimi, si cor nostrum non reprehenderit nos, fiduciam habemus ad Deum* (I Joan. iii, 21). Mes bien-aimés, si notre cœur ne nous condamne point, nous avons de l'assurance devant Dieu.

*Humana judicia potest subterfugere mala agens, sed non iudicium conscientia* (S. Grégoire le Grand, *Moral. lib. 27, c. 17*). Le coupable peut éviter le jugement des hommes, mais non celui de Dieu.

*Quid prodest si omnes laudent, et conscientia accuset* (Id., *super Ezech. Homil.*)? A quoi bon l'approbation de tous, si notre conscience nous accuse?

*Bona conscientia nullius oculos fugit* (Id., *Epist. 47*). Une bonne conscience ne redoute le regard de personne.

*Tantus splendor honestatis est, ut vitam beatam efficiat tranquillitas conscientia* (Saint Ambroise, de *Offic. lib. 2*). Tel est l'éclat de la vertu, que la tranquillité de la conscience fait le bonheur de notre vie.

*Verius ac jucundius gaudebis de bona conscientia inter*

*molestias quam de mala inter delicias* (Saint Augustin, *lib. de Catech. Rud.*). La bonne conscience vous donnera plus de joie dans les peines, que la mauvaise dans les délices.

*Conscientia mala, bona sperare non potest* (Saint Augustin, *in Ps. 31*). Une mauvaise conscience ne peut espérer aucun bien.

*Quidquid vis, homo, potes fugere, præter conscientiam tuam* (Saint Augustin, *in Ps. 30*). O homme, vous pouvez tout fuir, excepté votre conscience.

*Judicis tribunal est in mente tua : sedet ibi Deus, adest accusatrix conscientia; tortor, timor* (Saint Augustin, *in Ps. 57*). Le tribunal du souverain Juge est dans votre âme : Dieu y préside en cette qualité; votre conscience est votre accusateur, et votre bourreau la crainte.

*Ira divina inchoatio est, quod hic patitur peccator* (Saint Augustin, *in Ps. 6*). Ce que le pécheur souffre ici-bas (*dans sa conscience*) est le commencement des souffrances éternelles que la colère divine lui réserve.

*Potest obtenebrari conscientia, quia non est Deus; extingui non potest, quia a Deo est* (Tertullien). On peut obscurcir sa conscience, parce qu'elle n'est pas Dieu même; mais on ne peut l'éteindre tout à fait, parce qu'elle vient de Dieu.

*Nullus est qui dum operatur malum, bonum adesse putat; sed occasiones fingit* (Saint Chrysostome, *Homil. 5 in: 2 Epist. ad Thimot.*). En commettant le mal, nul ne croit faire le bien; on cherche seulement des prétextes pour s'excuser.

*Nemo prætextat quod ignorans virtutem negligat : sufficientem enim magistrum habemus conscientiam* (Saint Chrysostome, *Homil. 54 in Genes.*). Que personne n'apporte pour prétexte l'ignorance du bien qu'il a négligé de faire : il y a, en nous, un maître capable de nous instruire, — la conscience.

*Conscientia domesticum et verum tribunal* (Saint Grégoire de Nazianze). La conscience est un tribunal intérieur où l'on ne peut déguiser la vérité.

*Conscientia accusat de præterito, remurmurat de præsentis et præcavet de futuro* (Saint Bonaventure, *lib. 2 compend. Theol. cap. 5*). La conscience nous accuse du passé,



murmure du présent et précautionne contre l'avenir.  
*Liber signatus et clausus, et in die judicii aperiendus.*  
 (Le cardinal Hugues, *lib. 2 de Anima*). La conscience est un livre scellé et fermé, qui ne sera ouvert qu'au jour du jugement.

## CONSCIENCE (EXAMEN DE).

I. — L'examen de conscience est une préparation absolument nécessaire pour se bien confesser. Un pécheur doit penser sérieusement aux péchés qu'il a commis, à l'exemple du Roi pénitent: *Cogitabo pro peccato meo* (Ps. XXXVII, 19).

Les termes dont le Concile de Trente se sert, prouvent la nécessité de cet examen: *Postquam, dit-il, quisque diligentius se excusserit, et conscientia sinus omnes et latebras exploraverit, ea peccata confiteatur, quibus de Dominum et Deum suum mortaliter offendisse meminerit* (Sess. XIV cap. 5).

II. — Combien faut-il employer de temps à cet examen? autant que le besoin de notre conscience le demande; cependant il ne faut pas aller jusqu'au scrupule. On comprendra sans peine qu'il faut plus de temps à ceux qui se confessent rarement qu'à ceux qui se confessent souvent, — à ceux qui sont dans les affaires et les embarras du monde qu'à ceux qui en sont séparés.

III. — Si, faute de s'examiner, on oublie un péché mortel en confession, la confession est nulle et quelquefois même sacrilège.

IV. — Sur quoi faut-il s'examiner? La plupart des gens du monde, considérant leurs occupations, n'y trouvent presque point de péchés, quand ils n'ont ni violé, ni tué, et qu'ils sont exempts de ces crimes grossiers que les honnêtes gens, selon le monde, auraient honte de commettre.

On peut dire à ces personnes: « Examinez-vous: 1<sup>o</sup> sur votre état et sur la condition où Dieu vous a placées. » Vous êtes chefs de famille: quel soin avez-vous d'instruire, d'entretenir et d'élever vos enfants? Vous avez des serviteurs: leur donnez-vous bon exemple, les corrigez-vous, les payez-vous fidèlement? Vous avez une place: comment en remplissez-vous les devoirs? *Videte*

» *vocationem vestram, fratres* (I ad Cor. I, 26). 2<sup>o</sup> Sur les péchés qui sont ordinaires aux gens de votre profession. Il y a les péchés des gens de guerre, des gens de justice, des marchands, des artisans, etc. Il y a les péchés d'omission dont on s'accuse rarement. Étant riches, n'avez-vous point manqué de faire l'aumône? Étant supérieurs, n'avez-vous point manqué de faire la correction, etc. Il y a aussi les mauvaises habitudes auxquelles on est sujet. Il y a non-seulement les péchés que l'on a commis, mais encore ceux auxquels on a coopéré. 3<sup>o</sup> Sur la réformation des mœurs. Il y a tant d'années que vous vous confessez; votre vie en est-elle mieux réglée? Quel profit retirez-vous des Sacrements? Où est l'effet de vos bonnes résolutions? N'avez-vous point vécu dans de continuelles rechutes et dans ce cercle d'impiétés dont parle le prophète: *In circuitu impij ambulat* (Ps. XI, 9)? Pour bien faire cet examen, priez Dieu qu'il vous donne la connaissance et la douleur que vous devez avoir de vos péchés: *Quantas habeo iniquitates et peccata, scelera mea et delicta ostende mihi*: ô mon Dieu, combien ai-je commis d'iniquités et de péchés? Faites-moi voir mes crimes et mes offenses (*Job.*, XIII, 23)!

Pour les péchés contraires aux obligations du christianisme, on peut consulter les méthodes d'examen qui se trouvent dans les livres de piété.

V. — Rien n'aide mieux à faire saintement l'examen général qui précède la confession que l'examen que font tous les jours, avant de se coucher, les personnes pieuses.

« Quoi de plus beau, dit Sénèque, que l'habitude d'examiner toute sa journée. Qu'il est doux le sommeil que l'on prend après s'être connu soi-même! »

Saint Antoine formait ses disciples à l'examen de chaque jour, et les y exhortait plus encore par son exemple que par ses paroles. Saint Basile, l'un des plus anciens qui ait fait des règles pour des religieux, ordonne de s'y appliquer. Saint Augustin le prescrit également. Cassien, Saint Bernard, Saint Bonaventure, et, en général, tous les maîtres de la vie spirituelle y reviennent souvent, afin de mieux en inculquer la nécessité. Saint Chrysostome conseille de faire cet examen le soir avant de se coucher, et il en donne deux



raisons : la première, c'est que le regret que l'on a conçu des fautes de la veille, rend plus prudent et les fait éviter; la seconde, c'est que la pensée d'entrer le soir en jugement avec soi-même, inspire plus de vigilance sur tous ses mouvements durant le jour, et donne plus de force pour se vaincre. Ce qui revient à ces paroles d'un pieux auteur : *Vous vous réjouirez toujours le soir, quand vous aurez bien employé votre journée.*

#### CONSÉCRATION D'UNE ÉGLISE.

Voyez *Église (consécration d'une)*.

#### CONSTRUCTION D'UNE ÉGLISE.

Voyez *Église (construction d'une)*.

#### CONTINENCE.

Voyez *Chasteté*.

#### CONTRITION.

I. — La contrition, selon le Concile de Trente, est une douleur et une détestation des péchés commis, jointe à la résolution de ne plus pécher à l'avenir. — Elle prépare à la rémission des péchés, pourvu qu'elle soit accompagnée de la confiance en la miséricorde de Dieu et de la résolution de faire tout ce qui est nécessaire pour bien recevoir le sacrement de la pénitence.

« De là il est facile de comprendre que l'essence de la contrition ne consiste pas à cesser de pécher, ni à former la résolution de mener une vie nouvelle, ni même à commencer actuellement une autre conduite; mais, avant tout, à détester le mal que l'on a commis et à prendre des moyens pour l'expier (*Catéch. du Concile de Trente*). »

*Laboravi in gemitu meo, lavabo per singulos noctes lectum meum : lacrymis meis stratum meum rigabo* (Ps., vi, 7.). Je me suis épuisé à force de gémir; je laverai toutes les nuits mon lit de pleurs, et j'arroserai de mes larmes le lieu où je suis couché.

*Recogitabo tibi omnes annos in amaritudine animæ meæ* (Isa., xxxviii, 15.). Je repasserai devant vous, ô mon Dieu, toutes les années de ma vie dans l'amertume de mon âme.

« Il est évident que de semblables gémissements et de telles expressions ne peuvent venir que du repentir des fautes commises et de la détestation des fautes passées » (*Cath. du Concile de Trente*). »

Cependant, lorsqu'on dit que la contrition est une douleur, cela ne signifie point que cette douleur doit être extérieure et sensible. La contrition est un acte de la volonté, et Saint Augustin nous avertit que la douleur accompagne la pénitence, mais qu'elle n'est pas la pénitence (*Homélie*, 50).

La détestation du péché est appelée *contrition* (de *contere*, broyer), pour exprimer la douleur qu'elle cause.

II. — La douleur d'avoir offensé Dieu doit être souveraine et telle que l'on ne puisse en concevoir une plus grande. Nous devons aimer Dieu plus que toutes choses; nous devons donc détester plus que toutes choses ce qui nous éloigne de Dieu.

*Qui amat patrem aut matrem plus quam me, non est me dignus* (Matth., x, 37.). Celui qui aime son père ou sa mère plus que moi, n'est pas digne de moi.

*Qui voluerit animam suam salvam facere, perdet eam* (Marc., viii, 35.). Celui qui voudra sauver sa vie, la perdra.

*Cum quæsieris Dominum Deum tuum, invenies eum, si tamen toto corde quæsieris et tota tribulatione animæ tuæ* (Deut., iv, 29.). Lorsque vous cherchez le Seigneur votre Dieu, vous le trouverez, pourvu que vous le cherchiez de tout votre cœur et dans toute la douleur de votre âme.

La contrition doit encore être *supernaturelle*, c'est-à-dire, causée par un mouvement du Saint-Esprit et fondée sur des motifs de foi; *intérieure*, c'est-à-dire qu'il ne suffit pas de réciter du bout des lèvres un acte de contrition, mais qu'il faut l'avoir dans le cœur : *Scindite corda vestra et non vestimenta vestra* (Joel, ii, 13.). — *Vera contritio in ore non accipitur, sed in corde* (Saint Grégoire le Grand); enfin, elle doit être *universelle* : *Agite pœnitentiam plenam* (Saint Cyprien, de *Lapsis*).



Une chose dont il faut soigneusement instruire les fidèles, c'est qu'ils doivent former un acte particulier de contrition pour chaque péché mortel. C'est ce que prouvent les paroles d'Ezéchias rapportées par Isaïe et citées plus haut : *Recogitabo tibi omnes annos*, etc. Repasser des années dans son esprit, n'est autre chose que rappeler tous ses péchés en particulier, afin d'en concevoir un repentir sincère.

III. — Il arrive fréquemment que Dieu rejette plusieurs genres de bonnes œuvres, comme l'aumône, les jeûnes, les prières, etc., qui, de leur nature, sont très-bonnes et très-saintes, parce qu'elles sont rendues mauvaises par la faute des hommes. Mais la contrition est toujours agréable à Dieu. — *Cor contritum et humiliatum Deus non despiciet* (Ps. L, 19). Vous ne rejetterez pas, ô mon Dieu, un cœur contrit et humilié.

Bien plus, nous n'avons pas plutôt conçue la contrition dans notre cœur, que Dieu nous accorde la rémission de nos péchés. *Dixi, confitebor adversum me injustitiam meam Domino, et tu remisisti impietatem peccati mei* (Ps., XXXI, 5); J'ai dit : je confesserai mon iniquité devant Dieu, et il me remettra aussitôt l'impiété de mon péché. Nous avons une figure sensible de cette vérité dans les dix lépreux que notre Seigneur envoya vers les prêtres, et qui furent guéris avant que d'être arrivés (*Luc.*, XVII, 14.).

IV. — L'homme pouvant concevoir de la douleur de ses péchés, ou par la crainte des châtements de Dieu (Voyez *Crainte de Dieu*), ou par un véritable amour de Dieu (Voyez ces mots), cela fait que les théologiens distinguent deux sortes de contritions : l'une parfaite qu'ils nomment simplement *contrition*; l'autre imparfaite qu'ils nomment *attrition*. Le Concile de Trente approuve cette distinction.

La contrition est quelquefois si parfaite, qu'elle réconcilie l'homme avec Dieu avant même qu'il reçoive le sacrement de pénitence; cette réconciliation ne doit pas être attribuée à la contrition indépendamment de la volonté de recevoir le sacrement, mais en tant qu'elle renferme en soi le vœu, c'est-à-dire la volonté de le recevoir.

## CONVERSION (DÉLAI DE LA).

I. — Si nous faisons réflexion sur les causes les plus ordinaires du délai de la conversion ou de la pénitence, nous trouverons qu'elles se réduisent à trois : 1<sup>o</sup> dans les uns, c'est indolence, paresse et dégoût des choses de Dieu; 2<sup>o</sup> dans beaucoup, c'est attachement au péché, engagement criminel ou passion dominante qui retient dans une honteuse servitude; 3<sup>o</sup> dans d'autres enfin, c'est aveuglement de l'esprit ou endurcissement du cœur : on n'est touché, ni par la crainte des jugements de Dieu, ni par le danger de la damnation éternelle.

Ces trois hypothèses peuvent faire le sujet d'un seul ou de trois sermons distincts.

(A). — Il est incroyable combien de pécheurs endort l'indolence spirituelle : c'est elle qui cause cet éloignement habituel des tribunaux de la pénitence, qui les fait toujours différer de fête en fête, et remettre à un autre temps. Ce ne sont pas de ces pécheurs d'éclat qui font murmurer le public par leurs désordres; ce sont des pécheurs secrets, sujets à des vices honteux, à des fautes que la mollesse produit et que l'indolence entretient : ils ne peuvent se gêner ni se contraindre en rien; et comme il faut se faire une grande violence pour rentrer en soi-même, changer de vie et se priver des divertissements mondains, ils ne peuvent s'y résoudre. Ce n'est pas que ces sortes de pécheurs ne ressentent parfois des alarmes, des inquiétudes, des remords de conscience; mais l'indolence qui les domine a bientôt tout calmé, tout assoupi. D'ailleurs, comme la crainte est la seule passion dont on soit capable en cet état, on se fait cent difficultés chimériques sur le retour à la pénitence. Tantôt, c'est la honte d'ouvrir son cœur à un prêtre; tantôt c'est l'appréhension de trouver un confesseur trop rigoureux; tantôt, c'est la frayeur qu'inspire la pratique de la pénitence et de la vie chrétienne. Tout cela ne s'accommodant pas avec leur fatale indolence, empêche ces pauvres pécheurs de prendre une courageuse résolution. D'où il arrive qu'ils sont ainsi



conduits à l'impénitence finale *par voie de surprise*, parce que la mort les surprend ordinairement en cet état.

(B.) — Si le pécheur indolent doit craindre l'impénitence finale par voie de surprise, le pécheur attaché au péché doit la craindre *par voie de vengeance et de justice*. Ce n'est ni la honte ni la timidité qui le retiennent : les jeûnes, les prières et toutes les rigueurs de la pénitence ne seraient point capables d'empêcher sa conversion, si cette conversion pouvait s'allier avec l'objet de sa passion dominante ; mais comme cela est impossible, le pécheur prend le parti de différer toujours l'affaire de son salut. Et c'est à ces sortes de personnes que s'adresse cette menace de Dieu aux Juifs : *In peccato vestro moriemini*, Vous mourrez dans votre péché (Joan. VIII, 21). C'est aussi la punition dont Dieu menaçait les pécheurs par ses prophètes : *Iniquitates suas capiunt impij, et funibus peccatorum suorum constringitur. Ipse morietur, quia non habuit disciplinam* (Prov. V, 22-23) ; le méchant se trouve pris dans son iniquité, et il est lié par les chaînes de ses péchés. Il mourra, parce qu'il n'a point reçu la correction. Combien de fois n'est-il pas arrivé que des pécheurs sont morts au milieu même de leurs débauches ou de leurs crimes ? Terribles exemples de la justice et de la vengeance de Dieu !

(C.) — Il y a des pécheurs qui, à force de résister aux grâces de la miséricorde divine, finissent par être aveuglés et endurcis. Insensibles à toutes les invitations du ciel, ils se sont eux-mêmes privés de tous les moyens qui pouvaient les rappeler de leurs égarements ; ils ont étouffé tous les sentiments de la religion, éteint toutes les lumières de la foi, assoupi tous les remords de la conscience. N'est-il pas évident qu'ils mourront dans l'impénitence *par l'insensibilité et l'inflexibilité de leur cœur*, Dieu les laissant dans le triste état où les a placés leur malice.

II. *Autres divisions.* — Celui qui ne commence sa pénitence qu'aux approches de la mort, ne fait presque jamais une pénitence suffisante pour le salut, 1<sup>o</sup> parce qu'il se trouve dans la frayeur, le trouble et la faiblesse d'esprit qui empêchent l'intégrité de la confession ; 2<sup>o</sup> parce que la confession est alors rarement sincère ; on n'abandonne pas le péché, c'est le péché qui nous abandonne ; 3<sup>o</sup> parce que

la pénitence n'est presque jamais surnaturelle ; car la mort dans la justice est le plus pur effet de la miséricorde du ciel, et le Seigneur s'est comme fait une loi de la refuser à tout pécheur qui l'a méprisée pendant la vie ; c'est le sentiment de saint Augustin.

— Trois choses sont à craindre en différant sa pénitence et sa conversion au lit de la mort : 1<sup>o</sup> la colère de Dieu, qui a coutume de se réserver notre dernière heure pour punir nos mépris de ses grâces ; 2<sup>o</sup> nos passions et nos mauvaises habitudes, qui sont alors d'autant plus fortes que nos facultés sont plus faibles ; 3<sup>o</sup> le démon, qui n'oublie rien pour retenir sa proie.

— Il n'y a pas d'espérance *plus mal fondée, plus téméraire et plus insensée* que celle du pécheur qui, au lieu de travailler à sa conversion pendant que la grâce lui en fournit l'occasion et le moyen, la diffère toujours et présume qu'il viendra un temps où la grâce et l'occasion lui seront favorables ; et 2<sup>o</sup>, il n'y a rien de *plus injurieux à Dieu* que la présomption de ce pécheur qui remet ainsi sa conversion (Massillon).

— Ceux qui diffèrent leur conversion jusqu'à la mort, sont ordinairement trompés, parce qu'ils sont : 1<sup>o</sup> surpris par le temps qu'ils se promettent, et qui n'est pas en leur pouvoir ; 2<sup>o</sup> surpris par la grâce que Dieu leur refuse, après qu'ils l'ont rejetée si longtemps ; 3<sup>o</sup> surpris par leur propre volonté, qui ne renoncera pas alors sincèrement ni efficacement au péché.

III. — *Filii hominum usquequo gravi corde* Ps. IV, 3 ? Jusques à quand, ô fils des hommes, aurez-vous le cœur appesanti ?

*Hodie, si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra* (Ps. XCIV, 8). Si vous entendez aujourd'hui sa voix, gardez-vous bien d'endurcir vos cœurs.

*Vocavi et renuistis : despexistis omne consilium meum, et increpationes meas neglexistis. Ego quoque in interitu vestro ridebo et subsannabo, cum vobis, id quod timebatis, advenerit* (Prov. I, 24, 25 et 26). Je vous ai appelés, et vous n'avez point voulu m'écouter : vous avez méprisé tous mes conseils, et vous avez négligé mes réprimandes.



Je me rirai à votre mort, et je me moquerai de vous, lorsque ce que vous craignez sera arrivé.

*Tunc invocabunt me, et non exaudiam : mane consurgent, et non invenient me : Eo quod exosam habuerint disciplinam, et timorem Domini non susceperint, Nec acq̄ieverint consilio meo* (Prov. 1, 28, 29 et 30). Alors ils m'invoqueront, et je ne les écouterai pas : ils se lèveront dès le matin, et ils ne me trouveront point, parce qu'ils ont haï ma loi, et que, n'ayant pas eu la crainte du Seigneur, ils ne se sont point soumis à mes conseils.

*Impius, cum in profundum venerit peccatorum contemnit* (Prov. xviii, 3). Lorsque l'impie est descendu dans l'abîme de ses péchés, il méprise tout.

*Ne adjicias peccatum super peccatum. Et ne dices : Misericordia Domini magna est, multitudinis peccatorum meorum miserabitur. Misericordia enim et ira ab illo cito proximit, et in peccatores respicit ira illius* (Eccli. v, 5, 5 et 7). N'ajoutez pas péché sur péché. Et ne dites pas : la miséricorde du Seigneur est grande, il aura pitié du grand nombre de mes péchés. Car son indignation est prompte aussi bien que sa miséricorde, et il regarde les pécheurs dans sa colère.

*Non tardes converti ad Dominum, et ne differas de die in diem. Subito enim venit ira illius, et in tempore vindictæ disperdet te* (Eccli. v, 8 et 9). Ne tardez point de vous convertir au Seigneur, et ne différez pas de jour en jour : car sa colère éclatera tout d'un coup, et il vous perdra au jour de la vengeance.

*Quærite Dominum, dum inveniri potest, invocate eum, dum prope est* (Isa. lv, 6). Cherchez le Seigneur pendant qu'on peut le trouver ; invoquez-le pendant qu'il est proche.

*Secundum duritiam tuam, et impœnitens cor, thesaurizas tibi iram in die iræ* (ad Rom. ii, 5). Par votre dureté et l'impénitence de votre cœur, vous vous amassez un trésor de colère pour le jour de la colère.

*Surge qui dormis, et exurge a mortuis, et illuminabit te Christus* (ad Ephes. v, 14). Levez-vous, vous qui dormez, levez-vous d'entre les morts, et le Christ vous illuminera.

*Nolite errare : Deus non irridetur. Quæ enim semina-verit homo, hæc et metet* (ad Gal. vi, 7 et 8). Ne vous trompez pas : On ne se moque point de Dieu. L'homme ne recueillera que ce qu'il aura semé.

*Datur quidem etiam in extremis pœnitentia, quia non potest denegari, sed auctores esse non possumus quod, qui sic petierit, mereatur absolvi* (S. Augustin, Serm. 57, de Tempore). On accorde aux pécheurs, même à l'article de la mort, l'absolution qu'ils demandent, parce qu'on ne peut la leur refuser ; mais nous ne pouvons pas répondre que celui qui la demande de la sorte, mérite d'obtenir le pardon de ses fautes.

*Pœnitentia quæ ab infirmo petitur, infirma est ; pœnitentia quæ a moriente tantum petitur, timeo ne et ipsa moriatur* (Id., ibid.). La pénitence d'un pécheur languissant est languissante, et je crains bien que celle qui est demandée par un homme mourant, ne soit morte elle-même.

*Quanto diutius expectat Deus, tanto gravius vindicabit* (Id., Serm. 102, de Tempore). Plus Dieu diffère de punir les pécheurs, plus il les punit rigoureusement.

*Deus pœnitentiæ tuæ indulgentiam promisit, sed huic dilationi tuæ diem crastinum non promisit* (Id., in Ps. 114). Dieu vous a promis de vous pardonner quand vous feriez une sincère pénitence ; mais il ne vous a point promis le jour de demain pour la remettre ainsi de jour en jour.

*Si vis pœnitentiam, agere quando peccare non potes, peccata te dimiserunt, non tu illa* (Id. Serm. 4, inter communes). Si, pour faire pénitence, vous attendez que vous ne puissiez plus pécher, c'est le péché qui vous quitte, et non vous qui le quittez.

*O homo qui differis de die in diem, forte habiturus hodie ultimum diem* (Id., Serm. 201, de Tempore) ! O vous qui différez de jour en jour, et dont le dernier sera peut-être celui-ci !

*Qui pœnitenti veniam spondit, peccanti diem crastinum non promisit* (S. Grégoire le Grand, homil. 12 in Epangel.). Celui qui a promis le pardon au pécheur qui fait pénitence, ne lui a point promis le lendemain pour la faire.



*Laqueus fortis est penitentiae dilatio : qui enim nimium differt, ille pravis suis operibus, quasi propriis laqueis tandem misere capitur* (S. Basile, *Catena aurea*). Le délai de la pénitence est un lien qu'il n'est pas facile de rompre : car celui qui diffère trop longtemps est retenu par ses œuvres d'iniquité, comme par des liens qui l'attachent enfin misérablement à sa propre perte.

*Unius diei sanctos efficitur, qui nihil prater velle offerimus* (S. Grégoire de Nazianze). Nous prétendons faire des saints en un seul jour, lorsque nous n'avons que la seule velléité de le devenir [au dernier jour de la vie].

*Iusto Dei judicio fit, ut quia, cum potest homo converti, non vult; cum vult forte converti, non possit* (Innocent III, Sermon 2, de *Adventu*). Par un juste jugement de Dieu, il arrive qu'un homme ne veut pas se convertir, quand il le peut, et qu'il ne le peut plus, quand il le veut.

#### IV. — Exemples.

Gaïn a vécu, et il est mort dans l'impénitence. — Pharaon est généralement regardé comme l'exemple d'un cœur endurci et impénitent. Il feignait de se rendre et d'obéir aux ordres du Seigneur, lorsqu'il ressentait sa vengeance; mais, dès qu'il croyait n'avoir plus rien à craindre, il recommençait à persécuter le peuple de Dieu, malgré les prodiges de Moïse. Il reconnut enfin que Dieu combattait pour Israël, mais il était trop tard. — Achan déroba une règle d'or et un manteau d'écarlate pendant le siège de Jéricho, malgré la défense formelle de Dieu. On presse le coupable d'avouer son crime. Achan, au lieu d'obéir aux remords de sa conscience, y résiste; mais on le découvre, il confesse ce qu'il ne peut plus cacher, et il est mis à mort. « Voilà, dit un auteur moderne, ce qui arrive à la plupart des pécheurs qui, pour confesser leurs péchés et s'en repentir, attendent à la dernière extrémité, et lorsqu'aucun délai n'est possible. Mais alors il n'est plus temps, car leur pénitence est ordinairement forcée. Ils auraient obtenu le pardon de leurs crimes, s'ils en eussent fait à temps un sincère aveu, s'ils en avaient conçu une véritable douleur, s'ils avaient restitué le bien d'autrui; mais ils ont différé jusqu'à la fin, et

» leur confession est souvent inutile. » — David ne tarda pas longtemps à faire pénitence de l'adultère et de l'homicide qu'il avait commis, et saint Ambroise, dans l'apologie qu'il a écrite en faveur de ce roi, remarque expressément qu'à la voix du prophète Nathan, il reconnut et avoua son péché, et en fit une profonde pénitence qui dura toute sa vie : *Ille Rex tantus et potens, ne exiguo quidem momento, manere penes se delicti passus est conscientiam, sed, pramatura confessione atque immenso dolore, reddidit peccatum suum Domino*. — La promptitude est le premier caractère de la véritable conversion, et ce caractère, on le trouve dans l'exemple de Madeleine, de Zachée, de saint Pierre, de saint Paul et du bon larron.

#### CORRECTION FRATERNELLE.

I. — Ce sujet est plus borné que beaucoup d'autres, et cependant il y en a peu qui soit plus complet.

Un prédicateur doit ici observer trois choses : 1<sup>o</sup> la correction fraternelle peut se faire à toutes sortes de personnes; 2<sup>o</sup> il faut s'y garder de confondre ce qui est de conseil avec ce qui est de précepte; 3<sup>o</sup> il n'est pas moins rare ni moins difficile de bien recevoir la répréhension que de la faire bien et à propos.

II. — Quelle est l'obligation de faire la correction fraternelle? Quelles sont les personnes qui doivent la faire? De quelle manière doit-on la faire?

(A) C'est un précepte divin, positivement intimé dans l'ancienne et la nouvelle loi. C'est aussi un précepte du droit naturel fondé : 1<sup>o</sup> sur l'amour que nous devons à Dieu et sur le zèle que nous devons témoigner pour sa gloire et ses intérêts; or, en quelle occasion pouvons-nous mieux faire preuve de cet amour et de ce zèle, qu'en empêchant qu'il ne soit offensé, déshonoré? 2<sup>o</sup> sur la charité due au prochain : *Mandavit illis unicuique de proximo suo* (Eccl. xvii, 12); 3<sup>o</sup> sur l'intérêt que chacun doit prendre au bien public; si personne ne reprenait les pécheurs, le mal deviendrait bientôt un scandale contagieux, et les juges ne suffiraient point à en arrêter l'immense expansion.



(B) D'abord, ceux que ce précepte oblige sont indubitablement les magistrats à l'égard des citoyens d'une ville, les pasteurs à l'égard de leur troupeau, les pères et mères à l'égard de leurs enfants, les maîtres à l'égard de leurs serviteurs, et généralement tous ceux qui ont quelque autorité sur les autres. En deuxième lieu, chacun de nous est tenu de reprendre son prochain.

(C) Comme il pourrait y avoir de l'indiscrétion à faire indifféremment la correction fraternelle à toutes sortes de personnes, on doit être instruit de la manière dont il faut la pratiquer, des temps qui sont convenables à l'accomplissement de ce devoir, des circonstances où il est plus à propos de s'en abstenir, et l'on ne saurait trop se pénétrer de l'extrême prudence avec laquelle il faut procéder dans une affaire aussi délicate, puisque l'on y doit tenir compte de l'âge, du rang, du tempérament, des dispositions enfin des personnes qui font la correction et de celles qui la reçoivent. C'est pourquoi un prédicateur agira sagement, en montrant, par de courts exemples, comment on doit se comporter : 1<sup>o</sup> à l'égard des inférieurs, 2<sup>o</sup> avec les égaux, et 3<sup>o</sup> avec ceux qui sont au-dessus de nous; et conclure par le grand bien qui peut venir de cette correction : *Lucratus eris fratrem tuum.*

On peut proposer le même sujet de cette manière : 1<sup>o</sup> la correction fraternelle est de précepte, et ce précepte oblige, — cela est incontestable; 2<sup>o</sup> par qui ce précepte doit-il être observé? Il peut y avoir quelques difficultés sur ce point; il faut les éclaircir; 3<sup>o</sup> quand, en quelles occasions et avec quel ordre ce précepte doit-il être observé? C'est ce qui a besoin d'une exacte explication.

*Autre division.* — Péchés que l'on commet, en ne corrigeant pas ses frères; péchés que l'on peut commettre, en les corrigeant. 1<sup>o</sup> Ne pas reprendre le prochain dans les occasions où l'on est obligé de le faire, c'est se rendre coupable des mêmes péchés que commet celui qu'on ne reprend pas, — c'est même pécher plus grièvement que lui, parce que, d'un côté, on coopère aux mêmes fautes, et que, de l'autre, on devient froidement la cause de la damnation du prochain, — c'est autoriser enfin les autres à suivre l'exemple de celui que l'on ne corrige pas. 2<sup>o</sup> On doit faire

la correction fraternelle *en temps convenable, avec douceur, en secret.* Le pécheur en colère ou dans le fort de la passion n'écoute rien; notre propre aigreur ou notre propre colère rend inutiles les paroles de correction que nous pouvons adresser à un pécheur; notre indiscrétion rendra publique la correction que nous avons faite, et nous ferons ainsi du scandale, au grand détriment de la charité.

*Autre division.* — Le zèle qui nous porte à reprimer, doit avoir trois qualités : 1<sup>o</sup> il doit être soutenu par un bon exemple; autrement il ne produira que raillerie de la part de celui qui est reprimé; 2<sup>o</sup> il doit être *selon la science, c'est-à-dire, prudent et discret*; autrement il gâtera tout; 3<sup>o</sup> il doit être vigoureux et ferme, quand cela est nécessaire, mais toujours avec un fonds de bonté et de miséricorde.

*Autre division.* — Il faut reprendre nos frères. 1<sup>o</sup> La loi de Dieu le commande; 2<sup>o</sup> l'intérêt de Dieu le veut; 3<sup>o</sup> le salut du prochain l'exige.

*Autre division.* — La prudence est absolument nécessaire : 1<sup>o</sup> pour discerner ce qui est bien d'avec ce qui est mal; 2<sup>o</sup> pour s'examiner soi-même et voir si l'on n'est pas coupable des défauts que l'on veut reprendre dans les autres; 3<sup>o</sup> pour prendre son temps et apporter les tempéraments qui peuvent adoucir l'amertume de la correction.

*Autre division.* — La correction fraternelle est : 1<sup>o</sup> chrétienne et sainte, quand elle est faite par un principe de charité; 2<sup>o</sup> salutaire et efficace, quand elle est réglée par la prudence; 3<sup>o</sup> singulièrement méritoire, quand on se propose pour fin la gloire de Dieu.

III. — *Via vitæ custodienti disciplinam, qui autem increpationes relinquit, errat* (Prov. x, 17). Celui qui garde la discipline est dans le chemin de la vie; mais celui qui néglige les réprimandes, s'égare.

*Plus proficit correptio apud prudentem, quam centum plagæ apud stultum* (Prov. xvii, 10). Une réprimande sert plus à un homme prudent que cent coups à l'insensé.

*Qui abjicit disciplinam, despiciet animam suam; qui autem acquiescit increpationibus, possessor est cordis* (Prov. xv, 32). Celui qui rejette la correction méprise son



âme; mais celui qui se rend aux réprimandes, possède son cœur.

*Qui arguunt laudabuntur, et super ipsos veniet benedictio* (Prov. xxiv, 25). Ceux qui reprennent en seront loués, et la bénédiction descendra sur eux.

x. *Qui acquiescit arguenti, glorificabitur* (Prov. xiii, 18). Celui qui reçoit de bon cœur les réprimandes, sera élevé en gloire.

*Qui odit increpationes, insipiens est* (Prov. xii, 1). Celui qui hait les réprimandes, est un insensé.

*Qui increpationes odit, morietur* (Prov. xv, 10). Celui qui hait les réprimandes, mourra.

*Auris quæ audit increpationes vitæ, in medio sapientium commorabitur* (Prov. xv, 31). L'oreille qui écoute les réprimandes salutaires, demeurera au milieu des sages.

*Quam bonum est, correptum, manifestare pœnitentiam! Sic enim effugies voluntarium peccatum* (Eccli. xx, 4). Qu'il est bon de témoigner du repentir quand on est repris! On évite ainsi le péché volontaire.

*Corripe proximum antequam commineris* (Eccli. xix, 17). Reprenez le prochain, avant d'user envers lui de paroles rudes et menaçantes.

*Curavimus Babylonem, et non est sanata; derelinquamus eam.* (Jerem. li, 9). Nous avons voulu guérir Babylone, et elle n'a point voulu se guérir; abandonnons-la.

*Ejice primum trabem de oculo tuo, et tunc videbis ejicere festucam de oculo fratris tui* (Math. vii, 5). Otez premièrement la poutre de votre œil: alors vous verrez comment vous pourrez tirer la paille de l'œil de votre frère.

*Quid vides festucam in oculo fratris tui, trabem autem quæ in oculo tuo est, non consideras* (Luc. vi, 41)?

*Si peccaverit in te frater tuus, increpa illum, et si pœnitentiam egerit, dimitte illi* (Luc. xvii, 3). Si votre frère a péché contre vous, reprenez-le, et s'il se repent, pardonnez-lui.

*Nolite communicare operibus infructuosis tenebrarum, magis autem redarguite.* (ad Ephes. v, 11). Ne prenez point part aux œuvres infructueuses des ténèbres; mais, au contraire, condamnez-les.

*Si quis non obedit verbo nostro, nolite quasi inimicum existimare, sed corripite ut fratrem* (II ad Thess. iii, 14 et 15). Si quelqu'un n'obéit pas à notre parole, ne le considérez pas comme un ennemi, mais avertissez-le comme un frère.

*Si præoccupatus fuerit homo in aliquo delicto, vos, qui spirituales estis, hujusmodi instruite in spiritu lenitatis, considerans teipsum, ne et tu tenteris* (ad Galat. vi, 1). Si quelqu'un est tombé par surprise en quelque péché, vous autres, qui êtes spirituels, ayez soin de le relever avec un esprit de douceur, chacun de nous faisant réflexion sur soi-même et craignant d'être tenté aussi bien que lui.

*Peccantes coram omnibus argue, ut cæteri timorem habeant* (I ad Timoth. v, 20). Reprenez devant tout le monde ceux qui seront coupables de crimes, afin que les autres aient de la crainte.

*Prædica verbum, insta opportune, importune; argue, obseera, increpa in omni patientia et doctrina* (II ad Tim. iv, 2) Annoncez la parole, pressez à temps et à contre-temps, pressez, suppliez, menacez, sans vous laisser jamais de tolérer et cependant d'instruire.

*Hæreticum hominem post unam et secundam correctionem devita, sciens quia subversus est* (ad Tit. iii, 10 et 11). Évitez celui qui est hérétique, après l'avoir repris une et deux fois, vous persuadant que c'est un homme perverti.

*Si quis ex vobis erraverit a veritate et converterit quis illum, scire debet quoniam qui converti fecerit peccatorem ab errore viæ suæ, salvabit animam ejus a morte, et operiet multitudinem peccatorum* (Jacob. v, 19 et 20). Si quelqu'un d'entre vous s'égare du chemin de la vérité et que quelqu'un l'y fasse rentrer, qu'on sache que celui qui convertira un pécheur et le retirera de son égarement, sauvera une âme de la mort et couvrira la multitude de ses propres péchés.

*Debemus amando corripere, non nocendi aviditate, sed studio corrigendi* (S. Augustin, Serm. 16, de Verbo Domini). Nous devons reprendre nos frères avec une affectueuse



charité, non pour leur faire de la peine, mais par une volonté sincère de les corriger de leurs défauts.

*Corripiendis male agentibus parce, cum metuis ne deteriores ex hoc efficiantur* (S. Augustin; lib. 2. de Civit., c. 9). Abstenez-vous de reprendre et de corriger ceux que nous voyez faire le mal, lorsque vous avez sujet de craindre que votre répréhension ne servira qu'à les rendre pires qu'ils n'étaient.

*Iuste alios reprehendit, qui non habet quod in se alius reprehendat.* (S. Augustin, in Ps. 5). Celui-là reprend justement les autres, qui ne fait rien qui donne sujet à un autre de le reprendre lui-même.

*Si eos, in quos nobis potestas est, ante oculos nostros perpetrare scelera permittimus, rei coram ipsis erimus* (S. Augustin, contra Julian., lib. cap. 3). Si nous permettons à ceux sur lesquels nous avons autorité de commettre impunément des crimes en notre présence, nous sommes nous-mêmes criminels devant eux.

*Mundus esse a vitiis debet, qui aliena corrigere curat* (S. Grégoire, lib. 6. Moral.). Celui-là doit être sans défaut, qui se charge de corriger et de reprendre les autres.

*In correctione hunc noveris esse ordinem observandum, ut personas diligas, et vitia persequaris; ne si aliter fortasse agere volueris, transeat in crudelitatem correctio, et perdas quos emendare desideras* (S. Grégoire, ibid., lib. 9). Voici l'ordre qu'il faut garder dans la correction que l'on fait : c'est d'aimer les personnes et de haïr leurs vices, de crainte que si vous en usez d'une autre manière, la correction ne devienne cruauté, et que vous ne causiez la perte de ceux que vous voulez rendre meilleurs.

*Tanto humili corde alios corrigamus, quanto nos ipsos, in us quos emendamus, agnoscimus* (S. Grégoire, ibid., lib. 23). Corrigeons les autres avec d'autant plus d'humilité de cœur, que nous reconnaissons mieux nos propres défauts dans ceux que nous voulons corriger.

*Omnis correctio amara quidem videtur ad præsens, sed fructus parit dulcissimos* (S. Jérôme, lib. 1 in Jeremiam). Toute correction paraît dure et amère lorsqu'on la reçoit, mais les fruits en sont très-doux,

*In omnibus peccantibus pecco, quando non increpo*

(Saint Prosper, lib. 3 de vit. cont., cap. 23). Je pêche dans toutes les personnes qui pêchent, quand je ne les reprends pas.

*Qui arguit, veritatem habeat ut cognitor, mansuetudinem ut pater, justitiam ut iudex* (saint Bernard, in verba : *Propter veritatem*). Celui qui reprend et corrige doit être éclairé comme celui qui doit connaître la vérité; il faut qu'il ait la douceur et la clémence d'un père, la justice et l'intégrité d'un juge.

IV. — « Je vous demande, M. F., serait-il bien possible » que Dieu fût plus abandonné que les princes de la terre ? » Chose étrange ! L'on porte avec tant d'ardeur les intérêts des rois, qu'à la moindre petite injure ou conspiration que l'on fait contre leurs majestés, on s'anime, on s'échauffe, et, pour parler le langage de Tertullien dans le chapitre 2 de son *Apologetique*, on prend les armes et on devient naturellement soldat : *Contra læsæ majestatis reos, omnis homo miles*. Hé quoi ! Les souverains de la terre auront des sujets si zélés pour eux, et le Roi des rois n'en trouvera aucun qui soit fidèle et qui épouse ses intérêts ? De lâches chrétiens verront qu'on l'offense, ils verront qu'on attente à sa vie, et ils seront dans une froideur épouvantable ? N'est-ce pas, dit saint Augustin, se rendre coupable de la rébellion et du crime qu'on ne corrige pas ? Vous prenez les armes pour un souverain que vous n'aurez peut-être jamais vu, vous vous sentez obligés à empêcher le soulèvement, et, pour ce qui regarde Dieu, quoique vous sachiez assurément qu'il vous aime, vous ne vous intéressez presque jamais pour sa gloire ! Vous savez que Dieu a tant de bonté pour vous, qu'il ménage toutes choses pour votre satisfaction ; vous ressentez tous les jours les effets de son amour, et, non obstant tous ses bienfaits, lorsqu'on l'outrage en votre présence, vous ne dites mot, et vous ne prenez jamais ses intérêts en main ! Vous voyez un de vos frères tout teint de son sang, qui s'efforce de lui ravir sa gloire, et vous demeurez dans une langueur et dans une crainte criminelles ! Ah ! il est impossible qu'un chrétien soit animé de l'esprit de Dieu, il est impossible qu'il soit embrasé de son amour, si ses intérêts ne le touchent,



» et s'il n'entreprend courageusement de les défendre  
» (Bourdaloue) !

« Tout chrétien doit aimer son prochain par le principe  
» d'une charité surnaturelle, et la charité surnaturelle aime  
» l'ordre, en sorte que s'occupant à soulager son prochain  
» dans les besoins qu'il peut avoir, elle considère toujours  
» les plus grandes nécessités pour les soulager par dessus  
» toute autre. Or, la plus grande de toutes les nécessités et  
» la plus effroyable de toutes les misères, c'est de tomber  
» dans le péché et d'être dans l'indigence des biens de la  
» grâce. Elle doit donc, cette charité, si elle est véritable et  
» chrétienne, ôter ces sortes de nécessités, repousser cette in-  
» digence, et empêcher son frère de tomber dans ces misères.  
» Or, elle ne le peut faire que par la correction : tout chrétien  
» donc qui aime son prochain véritablement, le doit corri-  
» ger, car tout chrétien doit aimer son prochain avec or-  
» dre : il ne le peut faire avec ordre, qu'il ne préfère le  
» plus grand bien au moindre; il ne peut préférer ce plus  
» grand bien à un moindre et à un médiocre, qu'il ne pré-  
» fère l'éternité au temps et qu'il n'aime conséquemment  
» son prochain pour l'éternité. Poursuivons. Il ne peut  
» l'aimer pour l'éternité, qu'en souhaitant qu'il soit dans  
» la vertu. Celui-ci ne peut être dans la vertu, qu'il ne  
» cherche à sortir du vice où il est engagé; il n'en peut  
» sortir avantageusement que par la correction qu'on lui  
» fera et les avis charitables qu'on lui donnera. Par consé-  
» quent, tout chrétien qui doit aimer son frère d'un amour  
» désintéressé, et avec ordre, et pour l'éternité, lui doit  
» faire la correction (Bourdaloue). »

« On ne doit pas être absolument parfait et sans défaut  
pour avoir le droit et le devoir d'avertir les autres et de  
les corriger : s'il n'en était pas ainsi, personne ne serait  
obligé d'avertir ceux qui sont dans le désordre, puisque  
nul n'est sans défaut et sans péché. Il suffit de mener une  
vie irréprochable, et de mériter par sa conduite l'appro-  
bation des gens de bien. »

« La correction, pour être utile, doit être accommodée  
aux circonstances qui en sont l'adoucissement; il y a des  
adresses que le zèle et la charité font trouver, quand on  
a véritablement en vue le salut du prochain. »

VI. — Héli fut puni de Dieu à cause de sa lâcheté à re-  
prendre ses enfants (I Reg. 1.). — Jonathas réconcilia David  
avec son frère Saül, en faisant des remontrances à celui-  
ci dans un moment opportun. — Samuël rappelle à l'ordre  
les Israélites, après qu'ils ont déclaré publiquement que  
sa conduite est irréprochable. — David commet un adul-  
tère; le prophète Nathan lui propose une parabole; David  
la résoud et se condamne lui-même. — L'Évangile contient  
des exemples de corrections que fit Jésus à ses apôtres, les  
unes douces, les autres sévères, selon les circonstances.

Voyez *Aumône spirituelle*.

## COUTUME ET MODE.

I. — Nous entendons ici par *coutume* « l'usage reçu  
et établi en certains lieux et parmi certaines personnes. »

La *coutume*, en général, est la règle que suivent la plu-  
part des chrétiens dans les plus importantes affaires de  
la vie; mais on ne peut douter que quand elle est dange-  
reuse et mauvaise, elle ne soit la source des plus grands  
dérèglements.

II. — C'est un sentiment commun que la coutume, en  
bien des choses, a *force de loi*, et qu'on est obligé de s'y  
conformer; mais ceci ne peut avoir lieu que *dans les choses*,  
*honnêtes et jugées utiles au bien public*. Dans le crime et  
dans le vice, on se fait aussi *une espèce de loi* des plus  
pernicieuses coutumes; mais alors c'est quelque chose d'*in-*  
*juste et de honteux*. C'est une tyrannie indigne des chré-  
tiens qui jouissent de la liberté des enfants de Dieu et doi-  
vent être jaloux de la conserver, car cette tyrannie les  
rend esclaves du monde, du péché et du démon.

Cette tyrannie est *injuste* : 1<sup>o</sup> dans son *principe* et son  
*origine*, car, dit Tertullien, une mauvaise coutume com-  
mence par ignorance ou par faiblesse, mais elle se fortifie  
par l'usage et la succession des temps pour établir enfin  
son empire fatal : *Consuetudo initium ab aliqua ignorantia*  
*vel simplicitate sortita in usum per successionem cor-*  
*roboratur* (De veland. Virg.); 2<sup>o</sup> *en elle-même*, puisqu'elle  
est opposée à la loi naturelle qui est la droite raison, et  
à l'Évangile qui est la raison divine.



Cette tyrannie est *honteuse* : 1<sup>o</sup> parce qu'elle fait désertier le drapeau de Jésus-Christ; *Si hominibus placerem, Christi servus non essem* (ad Gal. I, 10); 2<sup>o</sup> parce qu'elle rend les hommes esclaves du péché.

Il y a trois ennemis que nous devons combattre, et que la mauvaise coutume nous engage à suivre, savoir : *le monde, la chair et le démon*.

Le monde nous séduit par ses exemples pernicieux; la chair nous séduit en flattant tout ce qui charme nos sens; le démon nous séduit en nous excitant à tout ce qu'il y a de plus contraire à l'Évangile.

— La mauvaise coutume est, selon saint Ambroise : 1<sup>o</sup> un sujet d'aveuglement pour les pécheurs qui ne croient pas faire mal en s'y conformant; 2<sup>o</sup> un sujet de confusion pour l'Église qui voit ses enfants retourner aux vices dont elle les avait tirés; 3<sup>o</sup> un sujet de tentations pour les âmes justes qui sont si puissamment sollicitées de se ranger du côté du parti le plus nombreux.

— Il n'y a rien qui doit avoir moins d'autorité que les mauvaises coutumes : 1<sup>o</sup> puisque tous les saints les ont condamnées, et 2<sup>o</sup> qu'elles ne peuvent procurer qu'une fausse sécurité de conscience.

III. — *Non sequeris turbam ad faciendum malum* (Exod. xxii, 2). Vous ne suivrez point la foule pour (vous autoriser à) faire le mal.

*Omnis caro corruperat viam suam* (Gen. vi, 12). La voie de l'homme était devenue toute corrompue.

*Omnnes declinaverunt, simul inutiles facti sunt; non est qui faciat bonum, non est usque ad unum* (Ps. xlii, 3). Tous se sont détournés de la vraie voie, tous sont devenus inutiles; il n'y en a point qui fasse le bien, il n'y en a pas un seul.

*Interveniente tempore, convalescente iniqua consuetudine, hic error tanquam lex custoditus est* (Sap. xiv, 16.). Cette coutume criminelle s'étant autorisée de plus en plus, par la suite du temps, l'erreur fut observée comme une loi.

*Intrate per angustam portam, quia lata est porta et spatiosa via est quæ ducit ad perditionem, et multi sunt qui intrant per eam* (Matth., vii, 13). Entrez par la porte étroite, parce que la porte de la perdition est large, et que

le chemin qui y mène est spacieux, et il y en a beaucoup qui y entrent.

*Ab initio non fuit sic* (Matth. xix, 8). Cela n'a pas été ainsi dès le commencement.

*Nos talem consuetudinem non habemus, neque Ecclesia Dei* (I ad Cor., xi, 16). Ce n'est point la notre coutume, ni celle de l'Église de Dieu.

*Si adhuc hominibus placerem, Christi Dei non essem* (ad Gal., I, 10). Si je voulais encore plaire aux hommes, je ne serais plus le serviteur de Jésus-Christ.

*Exempla fiunt, quæ esse jam facinora destiterunt, lenocinante ad vitia publicæ auctoritatis malo* (saint Cyprien, *Epist.* I). Les actions qui, dans l'opinion des hommes, ont cessé de passer pour des crimes, passent maintenant pour des exemples, l'approbation publique donnant de l'autorité et de l'attrait au mal.

*Non jam vitiis excusatio, sed auctoritas datur* (saint Cyprien, *de Spectaculis*). On n'excuse pas seulement le vice maintenant, mais on l'autorise par la coutume.

*Consuetudo sine veritate, vetustas erroris est: relicto ergo errore, sequamur veritatem* (saint Cyprien, *ad Pompon.*). La coutume qui n'est point appuyée sur la vérité, n'est qu'une vieille erreur. Quittons donc l'erreur, et attachons-nous à ce qui est conforme à la justice et à la vérité.

*Sanitatis patrocinium insanientium turba est* (saint Augustin, *lib. 6 de Civit.*). La multitude des insensés fait qu'on se croit être sage de les suivre.

*Væ tibi flumen moris humani! Quis resistet tibi? Quamdiu non siccaberis* (saint Augustin, *lib. I, Confess.*, cap. 46)? Maudit soit le fleuve de la coutume! O fleuve, quel est celui qui te résiste? Quand donc ton lit se desséchera-t-il?

*Quid nobis in illo Dei judicio proderit multitudo* (saint Béchérius, *Epist. ad Val.*)? Au jugement de Dieu, à quoi nous serviront les exemples de la multitude?

*Debet nos iudicium veritatis ducere, non privilegium consuetudinis* (saint Bernard). C'est la vérité seule qui doit nous conduire, et non le privilège que le monde accorde à la coutume.

IV. — « A force d'avoir sous les yeux de mauvais exemples, la faiblesse humaine s'imagine qu'elle peut les imiter